

AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME

Section des recours de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites

Thème : urbanisme

Mission : Examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des Architectes des Bâtiments de France (ABF) en espace protégé.

Composition : La section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites comprend, outre son président, 11 membres nommés par arrêté du préfet de région :

- a) 2 représentants de l'État
- b) Pour chacun des départements de la région, 3 titulaires d'un mandat électif qui ne siègent qu'à l'occasion de l'examen des affaires concernant le département dans le ressort duquel ils sont élus:
 - deux membres élus par le conseil général en son sein
 - un maire désigné par le président de l'association départementale des maires
- c) 6 personnalités qualifiées choisies pour leur compétence en matière d'architecture ou de patrimoine ou pour leur action en vue de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou la qualité de l'architecture et des espaces.

Pour chacun des membres mentionnés aux a et b un suppléant est désigné ou élu dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Nos représentants :

- Titulaire : M. Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras
- Suppléant : M. Alain CHEVALIER, Maire de Thérouanne

Textes de référence : Article 112 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par le décret 2004-142 du 12 février 2004

Désignations faites : 04 juillet 2014